

Arrêté n° 4247

Objet : Solliciter une subvention du FEDER à hauteur de 120 000 € auprès de la Région

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerauld,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment l'alinéa 26 l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions d'investissements pour tout programme dont le montant global est inférieur à 2 millions d'euros.

VU la procédure en cours de négociation relative à l' « audit immobilier et parcellaire en vue de définir un schéma directeur de gestion du patrimoine »,

CONSIDERANT l'importance pour la commune de bâtir une stratégie de gestion du patrimoine à dix ans,

CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter des financements complémentaires pour mener à bien cette étude,

CONSIDÉRANT l'opportunité de soutenir un projet répondant à la priorité thématique de l'État : rénovation thermique, transition énergétique

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 120 000 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du programme FEDER-FSE, axe territorial (Objectif 5).

ARTICLE – 2 Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Investissement	
Équipements, matériel	
Ingénierie & études	225 000 €
Charges de personnel (dédiées au projet) Chef de projet principalement et le recours au personnel technique 30 000 € et charges de fonctionnement (forfait 15%) 4 500 €	44 500 €
Prestations de services	
Contributions en nature Etc...	
Total	269 500 €

Plan de financement	Montant prévisionnel HT
Subventions FNCCR obtenu FEDER	80 000 € 120 000 €
Autofinancement	69 500 €
Contribution en nature Etc...	
Total	269 500 €

ARTICLE – 3 Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 020/7478/1000/S11M01/EGHV

ARTICLE – 4 Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE – 5 Monsieur le directeur des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à madame la préfète et sera affiché.

A châtellerault, le 12.10.2023

Le maire,

Jean-Pierre ABELIN